

Notre dite Province, ce DIX-SEPTIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-quatre, et de Notre Règne la dix-septième.

Par Ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
du }
Canada. }

WM. ROWAN.

(L. S.)

VICTORIA par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-septième jour du mois d'Avril courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le dix-septième jour du mois de Mars dernier, Nous AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au vingt-septième jour du mois d'Avril courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ de QUÉBEC : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien-aimés Sujets, Nous AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et, par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre